



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire
n° PC 019 129 22 Z0002 concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol
sur la commune de Masseret présentée par la SARL GDSOL 51

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES,
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des
déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à
M. Jean-Luc TARREGA,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
Vu la demande de permis de construire n° PC 019 129 22 Z0002 présentée par la SARL GDSOL 51
le 26 novembre 2022, complétée le 14 janvier 2023, par Madame Marine RICHAILLEZ, directrice
générale de la SARL GDSOL 51, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc photovoltaïque
au sol situé sur le territoire de la commune de Masseret,
Vu le rapport du 06 avril 2023 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze
estimant le dossier recevable,
Vu l'avis du 22 juin 2023 émis par l'autorité environnementale concernant le projet,
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 27 juin 2023 portant désignation de Madame
Karine MONTINTIN, en qualité de commissaire enquêteur, et de Madame Marie BAUDOIX-PLAS, en
tant que commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique,
Considérant que ce projet rentre dans la rubrique des projets de travaux, d'ouvrages ou
d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une
évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et qu'il
y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,
Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme
suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de Madame la directrice de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 05 septembre 2023 au jeudi 05 octobre 2023 inclus (31 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SARL GDSOL 51 relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Masseret.

La mairie de la commune de Masseret est lieu unique et siège de l'enquête.

Le dossier de demande de permis de construire est déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 4,8 MWc sur une surface clôturée de 4,6 ha pour une emprise au sol de 2,24 ha.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc, il est soumis à évaluation environnementale de façon systématique au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Ce dossier est présenté par la SARL GDSOL 51 (filiale de la SAS Générale du Solaire) dont le siège social est situé : 50 rue Etienne Marcel 75002 PARIS, représentée par sa directrice générale Madame Marine RICHUILLEZ.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à Madame Luce POMIER : Numéro de téléphone : 06 07 01 44 57 – courriel : luce.pomier@gdsolaire.com

Article 2 :

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur Madame Karine MONTINTIN, ingénieure conseil. Sa suppléance pourra être assurée par Madame Marie BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État.

Elle est, en tant que de besoin, autorisée à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Masseret, située 2 rue de l'ancien presbytère, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00.
- ↳ lundi 11 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- ↳ lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00.
- ↳ samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 12h00.
- ↳ vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- ↳ jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 3 :

Le dossier d'enquête (demande de permis de construire), comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

– en mairie de Masseret, située 2 rue de l'ancien presbytère, aux heures d'ouverture des services :

- ↳ les lundis, mercredis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ↳ les mardis, jeudis et samedis : de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Masseret.
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie de Masseret (adresse postale : 2 rue de l'ancien presbytère 19510 MASSERET).
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « *Enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque de Masseret* »).

Article 4 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 18 août 2023 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Masseret,
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SARL GDSOL 51. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition quotidienne de la Corrèze, la Vie Corrèzienne). L'avis sera publié, aux frais de la SARL GDSOL 51, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par elle. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, elle convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Masseret,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 7 :

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Article 8 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 9 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire de Masseret et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à la SARL GDSOL 51.

Tulle, le

25 JUL. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA